

SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES
COMITE SYNDICAL DU 22 FEVRIER 2024
DE 10 H 00 à 12 H 00
DELIBERATION N° 2024 – 11

Objet : Adhésion de Hauts de France Mobilités à la Fédération des syndicats mixtes de mobilité.

Sont présents :

Mr Christophe COULON (avec le pouvoir de Paulette JUILIEN PEUION), Mr Franck DHERSIN (avec le pouvoir de Jean Michel MICHALAK), Mr Maxime CABAYE (avec le pouvoir de Jean Christophe LORIC), Mme Mady DORCHIES BRILLON, Mr Eric DONNAY (avec le pouvoir de Amel GACQUERRE), Mme Claire MARAIS BEUIL, Mr Adrien NAVE, Mr Julien POIX, Mme Héloïse DHALLUIN, Mr Bruno CHRETIEN (avec le pouvoir de Christophe PILCH), Mr Jean Roger BERRIER (avec le pouvoir de Guy MARCHANT), Mr Grégory BARTHOLOMÉUS (avec le pouvoir de Jean François MONTAGNE), Me Françoise ROSSIGNOL (avec le pouvoir de Frédéric LETURQUE), Mr Christian FOURCROY (avec le pouvoir de Christian LEROY), Mr Arnaud BEAUQUEL (avec le pouvoir de Laurent DUPORGE), Mr Marc THOMAS (avec le pouvoir de Jacques RICHIR), Mme Marjorie GOSSELET (avec le pouvoir de Nicolas SIEGLER), Mr Dominique FERNANDE (avec le pouvoir de Christine PERARDEL), Mr Pascal DEMONT (avec le pouvoir de Olivier ENGRAND), Mr Gaston CALLEWAERT (avec le pouvoir de Philippe MIGNONET), Mme Laurence CHARPENTIER (avec le pouvoir de Claude VERGEOT), Mr Etienne PÉRIN (avec le pouvoir de Christophe GRAS), Mme Patricia ADMONT, Mr Vincent LACHERÉ (avec le pouvoir de Michel SEROUX), Mme Véronique THIÉBAUT (avec le pouvoir de Marc BRIDOUX, Me Benoît WASCAT (avec le pouvoir de Grégoire FRANCKE), Mme Marie CIETERS (avec le pouvoir de Louis MARCY), Mr Hervé NAGLIK (avec le pouvoir de Virginie DECROIX CARON).

Sont absents / excusés :

Mr Frédéric LETURQUE, Mr Jean Michel MICHALAK, Mme Amel GACQUERRE, Mme Paulette JUILIEN PEUION, Mr Jean Christophe LORIC, Mr Sébastien LEPRETRE, Mr Christophe GRAS, Mr Louis MARCY, Mr Jacques RICHIR, Mr Alexis HOUSET, Mr Alexandre GARCIN, Mr Raphaël CHARPENTIER, Mr Laurent DUPORGE, Mr Christophe PILCH, Mr Guy MARCHANT, Mr Jean François MONTAGNE, Mr Claude HÉGO, Mr Julien QUENESSON, Mr Philippe MIGNONET, Mr Olivier ENGRAND, Mme Christine PÉRARDEL GUICHARD, Mr Nicolas SIEGLER, Mr Christian LEROY, Mr Michel SEROUX, Mr Marc BRIDOUX, Mr Claude VERGEOT, Mr Grégoire FRANCKE, Mr Jean Claude THOREZ, Mme Virginie DECROIX CARON.

Secrétaire de séance : Monsieur Adrien NAVE.

Votes Pour : Unanimité

Ne participent pas au vote : 0

Abstentions : 0

Votes Contre : 0

SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES
COMITE SYNDICAL DU 22 FEVRIER 2024
DE 10 H 00 à 12 H 00

DELIBERATION N° 2024 – 11

Objet : Adhésion de Hauts de France Mobilités à la Fédération des syndicats mixtes de mobilité.

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités réuni sous la présidence de Monsieur Christophe COULON, son Président, le 22 Février 2024,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article 5711-1 et suivants,

Vu les statuts Révisés du Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités et l'Arrêté préfectoral portant approbation des derniers modifications statutaires du 19 juin 2023 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires présenté ce jour,

PRÉFECTURE DU NORD

26 FEV. 2024

PLI RECOMMANDÉ

CONSIDERANT

- La nécessité pour les syndicats mixtes de transports de type SRU de mieux se coordonner pour défendre auprès des pouvoirs publics et des parlementaires, la spécificité de leurs missions.
- Le dialogue instauré entre les syndicats mixte de Mobilité (Nouvelle Aquitaine Mobilités, Atoumod Normandie, le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise et Hauts de France Mobilités,
- La reconnaissance du bien-fondé et la volonté à l'issue de ce dialogue, de créer une fédération qui se donne pour mission de mieux faire reconnaître nos compétences, ainsi que l'adaptabilité de nos gouvernances et de nos modes de financement.

DECIDE

- L'adhésion de Hauts-de-France Mobilités à la Fédération des Syndicats Mixtes de Mobilité dont les statuts sont annexés à la présente délibération,
- D'autoriser la domiciliation du siège de cette fédération à l'adresse du siège de Hauts-de-France Mobilités,
- De désigner 3 élus du Syndicat pour représenter Hauts-de-France Mobilité dans les instances de la Fédération,
- De prévoir au titre du Budget primitif 2024 le paiement de la cotisation annuelle fixée à 5 000 euros.

AUTORISE

Monsieur le Président du Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités à prendre et signer les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Président,

Christophe COULON

Statuts de la Fédération des Syndicats Mixtes de Mobilité

Article 1 Forme

Une association est créée entre les syndicats mixtes de transports dits SRU. Ceux-ci peuvent être de dimension régionale ou départementale.

Article 2 : Objet

Cette association a pour objet de défendre auprès des pouvoirs publics la plus-value des syndicats mixtes SRU comme outil de coopération entre AOM, l'adaptabilité de leur mode de gouvernance et la spécificité de leur mode de financement.

Article 3 : Dénomination

L'association est dénommée « Fédération des Syndicats Mixtes de Mobilité »

Article 4 : Siège

Le siège de la fédération est situé au siège de Hauts-de-France Mobilités.

Article 5 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 6 : Les membres

La fédération est exclusivement composée de syndicats mixtes de transports dits SRU de dimension régionale ou départementale. Chaque membre peut démissionner par courrier.

Article 7 : Ressources

La cotisation annuelle des membres est fixée à 5 000 euros HT.

Article 8 : Administration

L'association est administrée par un conseil d'administration composé au maximum de 3 membres par syndicat mixte adhérent. Les membres du CA sont eux-mêmes membres des comités syndicaux des structures adhérentes de la fédération. Le conseil d'administration arrête de façon collégiale les orientations de la fédération. Il n'a pas besoin de quorum pour se réunir.

Un binôme président/secrétaire général est élu par le CA pour une durée de 2 ans.

Le président prépare les délibérations prises par le conseil d'administration, il représente la fédération auprès des pouvoirs publics : gouvernement, administration centrale, parlement, autres associations d'élus...

Article 9 : Le Président

Le Président est élu par les membres du conseil d'administration. Il prépare les délibérations prises par le CA. Il préside le CA et représente l'association dans ses rapports avec les tiers et avec les pouvoirs publics. Son mandat dure 2 ans. Toutes les dépenses de la Fédération sont liquidées, ordonnancées et payées sous la signature du Président ou d'une personne désignée par lui, avec l'accord du conseil d'administration.

Article 10 : Le secrétaire général

Le secrétaire général est directeur d'un syndicat mixte membre. Par souci d'efficacité la durée de son mandat est identique à celui du Président et il provient de la même structure membre que le Président élu.

Article 11 : Le trésorier

Le trésorier de la Fédération tient les comptes et présente le rapport financier au conseil d'administration. Il provient d'une structure différente du président élu.

Article 12 : L'assemblée générale

L'assemblée générale se réunit une fois par an (en présentiel ou visioconférence). Elle entend le rapport d'activité de l'année écoulée et donne quitus au CA pour sa gestion.